



113-115 rue de la Barre
76200 DIEPPE

2019-23

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le 2 du mois d'octobre, à 18h, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux, légalement convoqués le 24 septembre 2019, se sont réunis à la salle des fêtes de Bertreville Saint Ouen.

Présents : MM ET MMES BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BLOC Jean-François, CALAIS Thérèse, COQUATRIX Michel, CORNIERE Jean-Luc, DAS Blandine, DELARUE Etienne, DEPREAUX Alain, DUBUFRESNIL Isabelle, DUBUS Fabrice, DUFOUR Marie-Laure, FAICT Joël, FAUVEL Denis, FROMENTIN Christophe, FROMENTIN Martial, GERYL Gill, GILLE Patrice, GROUT Jean-Claude, HAUGUEL Martial, HAVARD René, LECANU Lucien, LEDRAIT Didier, LEFEBVRE Blandine, LEFEBVRE François, LOUCHEL Christophe, PHILIPPE Patrice, PICARD Gérard, PIMONT Annie, PREVOST Camille, ROGER François, TABESSE Jean Marie, THELU Jacques, WEISZ Frédéric.

Absents excusés : MM ET MMES AVISSE Lionel, BAZILLE Bernard, BERMENT Régis, BIENAIME Bruno, BOULIER Patrick, BOUTIN Annie, BRUMENT Jean-Jacques, CACHEUX Jean-Pierre, COTTEREAU Chantal, FERCHAL Claude, FOLLAIN Jean-Marie, LANGLOIS Nicolas, LEFEBVRE Daniel, LEFORESTIER Nicolas, MARTIN Patrick, POINTEL François, SENECAI Guy (pouvoir François LEFEBVRE), SURONNE Christian, VANDECANDELAERE Imelda.

Secrétaire de séance : Mme Thérèse CALAIS

| Nombre de membres | |
|------------------------|----|
| Composant le conseil : | 52 |
| En exercice : | 52 |
| Présents : | 33 |
| Procurations : | 01 |
| Votants : | 34 |

Délibération n°02-10-19/01

**Compléments à la délibération n°2017-21
PCAET : périmètre d'intervention et aperçu des
incidences potentielles sur l'environnement**

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil de Pôle a notamment décidé par sa délibération n°2017-21 du 18 octobre 2017 :

- *de prendre la compétence d'élaboration du PCAET,*
- *de lancer l'élaboration d'un PCAET,*
- *d'approuver les modalités de concertation,*

Toutefois, conformément à l'article L121-18 du code de l'environnement, il convient de compléter la délibération par :

- *La liste des communes concernées par le PCAET (Annexe 1),*
- *Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement (Annexe 2)*

Monsieur le Président propose d'approuver les compléments apportés.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE POLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 février 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 modifié autorisant la création du syndicat mixte du PETR du Pays Dieppois – Terroir de Caux, aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Dieppois -Terroir de Caux,

VU les statuts du PETR du Pays Dieppois – Terroir de Caux ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 Aout 2015 relative à la transition énergétique qui impose : aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'adopter leur PCAET avant le 31 décembre 2018,

VU le décret 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, (contenu du PCAET, élaboration et publicité),

VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET (secteurs activités, liste des données),

VU l'ordonnance du 3 août et décret du 11 août 2016 (règles applicables à l'EE du plan-programme),

VU les articles L.222-1 du code de l'environnement et L.4433-7 et L.4251-61 du code général des collectivités territoriales, portant sur le SRCAE, le SRADDET et le Plan de Protection de l'Atmosphère,

VU l'article L 229.26 du code de l'Environnement qui autorise le portage de l'élaboration du PCAET, pour l'ensemble des EPCI le composant, par le PETR porteur du SCOT, si ces EPCI ont toutes transféré leur compétence,

VU l'article L121-18 du Code de l'environnement notamment l'alinéa I.3° portant sur liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet et l'alinéa I.4° portant sur l'aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;

VU la délibération n°2017-21 du 18 octobre 2017 du PETR portant sur le transfert au PETR du Pays Dieppois - Terroir de Caux de la compétence d'élaboration du PCAET ;

VU l'avis du Bureau en date du 18 septembre 2019,

SUR le rapport de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE la liste des communes concernées par le PCAET (Annexe 1),
- APPROUVE l'aperçu des incidences potentielles sur l'environnement (Annexe 2).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifié,

Déposé en Sous-préfecture le 07 OCT. 2019

Affiché le 07 OCT. 2019

Notifié le 07 OCT. 2019

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Annexe 1 à la délibération n°2019-23
Liste des communes concernées par le PCAET



**Dieppe
Pays
Normand**
LA CONFLUENCE DES ENERGIES

Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise : (16 communes)



| | |
|----------------------|---------------------------|
| Ancourt | Martin-Eglise |
| Arques-la-Bataille | Offranville |
| Aubermesnil-Beaumais | Rouxmesnil-Bouteilles |
| Colmesnil-Manneville | Saint-Aubin-sur-Scie |
| Dieppe | Sainte-Marguerite-sur-Mer |
| Grèges | Sauqueville |
| Hautot-sur-Mer | Tourville-sur-Arques |
| Martigny | Varengeville-sur-Mer |

Communauté de Communes des Falaises du Talou : (24 communes)



| | |
|-------------------------|----------------------------|
| Avesnes en Val | Ricarville-du-Val |
| Bailly-en-Rivière | Saint-Aubin-le-Cauf |
| Bellengreville | Saint-Jacques-d'Aliermont |
| Canehan | Saint-Martin-le-Gaillard |
| Cuverville sur Yères | Saint-Nicolas-d'Aliermont |
| Dampierre-Saint-Nicolas | Saint-Ouen-sous-Bailly |
| Douvrend | Saint-Vaast-d'Equiqueville |
| Envermeu | Sauchay |
| Freulleville | Sept Meules |
| Les Ifs | Touffreville-sur-Eu |
| Meulers | Villy-sur-Yères |

Notre-Dame-d'Aliermont

Commune nouvelle de Petit Caux

(Assigny , Auquemesnil , Belleville-sur-Mer, Berneval-le-Grand, Biville-sur-Mer, Bracquemont , Brunville, Derchigny-Graincourt, Glicourt, Gouchaupré, Greny, Guilme court, Intraville, Penly, Saint-Martin-en-Campagne, Saint-Quentin-au-Bosc, Tocqueville-sur-Eu, Tourville-la-Chapelle)

Communauté de Communes Terroir de Caux : (79 communes)



| | |
|-----------------------------|----------------------------|
| Ambrumesnil | Longueil |
| Anneville-sur-Scie | Longueville-sur-Scie |
| Apppegard | Luneray |
| Auzouville-sur-Saône | Manéhouville |
| Avremesnil | Montreuil-en-Caux |
| Bacqueville-en-Caux | Muchedent |
| Beautot | Notre-Dame-du-Parc |
| Beauval-en-Caux | Omonville |
| Belleville-en-Caux | Ouille-la-Rivière |
| Belmesnil | Quiberville-sur-Mer |
| Bertreville-Saint-Ouen | Rainfreville |
| Bertrimont | Royville |
| Biville-la-Baignarde | Saône-Saint-Just |
| Biville-la-Rivière | Saint-Crespin |
| Brachy | Saint-Denis-d'Aclon |
| Bracquetuit | Saint-Denis-sur-Scie |
| Calleville-les-Deux-Eglises | Saint-Germain-d'Étables |
| Criquetot-sur-Longueville | Saint-Honoré |
| Cropus | Sainte-Foy |
| Crosville-sur-Scie | Saint-Maclou-de-Folleville |
| Denestanville | Saint-Mards |
| Etaimpuis | Saint-Ouen-le-Mauger |
| Fresnay-le-Long | Saint-Ouen-du-Breuil |
| Gonnetot | Saint-Pierre-Benouville |
| Gonneville-sur-Scie | Saint-Vaast-du-Val |
| Greuville | Saint-Victor-l'Abbaye |
| Gruchet-Saint-Siméon | Sassetot-le-Malgardé |
| Gueures | Thil-Manneville |
| Gueutteville | Tocqueville-en-Caux |
| Hermanville | Torcy-le-Grand |
| Heugleville-sur-Scie | Torcy-le-Petit |
| Imbleville | Tôtes |
| La Chapelle du Bourgay | Val-de-Saône |
| La Chaussée | Val-de-Scie |
| La Fontelaye | Varneville-Bretteville |
| Lamberville | Vassonville |
| Lammerville | Venestanville |
| Le Bois Robert | |
| Le Catelier | |
| Les Cent Acres | |
| Lestanville | |
| Lintot-les-Bois | |

Annexe 2 à la délibération n°2019-23
Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement



**Dieppe
Pays
Normand**
LA CONFLUENCE DES ENERGIES

I. Préambule

La démarche d'évaluation environnementale stratégique (EES) doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement. Elle comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme.

Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

La présente annexe ne reprend qu'une partie du rapport environnemental du PCAET. Pour plus d'informations, il convient de se reporter aux documents du PCAET.

II. Méthodologie

1. État Initial de l'Environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, en parallèle de son propre diagnostic, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...), afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets a été succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes de l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques ont également été mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Une synthèse par thématique annonce :

- Les enjeux de l'atténuation du changement climatique pour ce sujet environnemental, justifiant l'urgence et l'importance de mettre en œuvre des actions stratégiques en ce sens ;
- Les effets possibles, directs ou indirects, des mesures d'adaptation du PCAET.

Ces synthèses servent à guider l'élaboration des objectifs et du plan d'actions, en soulignant dès le départ des leviers permettant de répondre à la fois aux enjeux climatiques et à d'autres priorités environnementales, et en attirant l'attention sur les mesures qui, à l'inverse, pourraient avoir des effets collatéraux négatifs sur d'autres aspects de l'environnement.

2. Justification des scénarios et validation de la stratégie

Une fois que le diagnostic est réalisé, une stratégie est proposée à partir de différents scénarios :

- Scénario tendanciel, qui correspond à une prospection des thématiques traitées par le PCAET si aucune action n'est mise en œuvre
- Scénario établi sur les potentiels du territoire, qui sont eux même construits à partir des données du diagnostic
- Scénario qui reprend la réglementation pour la Région.

L'ensemble des scénarios qui ont permis de construire la stratégie fait l'objet d'une justification et d'une analyse sur l'environnement. Ensuite, une stratégie est établie avec le territoire, au cours d'une démarche de concertation avec les élus, les acteurs et les citoyens, en identifiant les enjeux prioritaires et les moyens mobilisables pour mettre en œuvre les axes d'actions stratégiques. Le scénario final passe en validation par le comité de pilotage pour retenir la stratégie qui sera appliquée pour le territoire. La démarche d'évaluation réalise dans cette partie une analyse des incidences des axes stratégiques pour conforter et justifier le choix de stratégie.

3. Évaluation des incidences sur l'environnement du plan d'action

La validation de la stratégie donne lieu à la construction d'un plan d'action qui comprend plusieurs objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs pour s'assurer de la bonne réalisation de la stratégie. Chaque action du plan est évaluée par rapport à l'environnement et aux enjeux environnementaux du territoire, identifiés dans l'état initial.

L'ensemble des incidences négatives du plan d'action fait l'objet de la définition de mesures correctrices sur la base du principe Éviter Réduire Compenser (ERC). Les incidences négatives qui disposeraient d'impacts résiduels trop importants pour l'environnement après les propositions ERC, sont déclassées du plan d'actions afin qu'elles puissent être retravaillées. Si aucune solution n'est identifiée pour atténuer les impacts résiduels de manière raisonnable, l'action se verra annulée.

III. Construction du scénario du territoire

Pour définir un scénario d'action propre au territoire qui permettra de tenir les objectifs du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Comparés entre eux et aux objectifs imposés par la SNBC et la LTECV, ils ont permis de définir de proche en proche un scénario réaliste validé par le Comité de Pilotage (COFIL), conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

La chronologie des scénarios construits est la suivante :

1. Scénario tendanciel : un premier aperçu de l'ampleur des efforts à fournir. Il présente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.
2. Scénario réglementaire : consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone et la LTECV à 2030.

3. Scénario potentiel max : estime les objectifs théoriquement atteignables sur le territoire à terme, lorsque toutes les mesures envisageables aujourd'hui auraient été prises. Ces objectifs ont été construits à partir des potentiels issus du diagnostic territorial.
4. **Scénario retenu : correspond à la stratégie sélectionnée par le territoire**

Le scénario retenu a été coconstruit à partir des constats mis en avant par le diagnostic. Le Comité de Pilotage du PCAET s'est réuni le 3 avril 2019 pour faire émerger une vision commune de l'avenir du territoire, discuter des objectifs à atteindre pour 2030, et préfigurer la stratégie territoriale.

Remarque : Tous les scénarios ont été construits avec les hypothèses démographiques du SCoT du Pays Dieppois – Terroir de Caux dont l'objectif est de retrouver une dynamique de croissance à l'échelle du territoire : à hauteur de 0,58% par an.

1. Scénario tendanciel

Le scénario tendanciel représente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergies. S'appuyant sur les dynamiques observées à l'échelle locale ou nationale, selon les données disponibles (usage de l'automobile individuelle, rénovation des logements...), et prenant comme point de départ l'année 1990, ils rendent évident le rattrapage nécessaire à effectuer par rapport aux dynamiques actuelles. Dans ce scénario, les émissions de gaz à effet de serre baissent structurellement du fait des innovations technologiques et également, de la désindustrialisation. Les consommations d'énergie connaissent cependant une certaine augmentation. La part de l'électricité dans l'énergie consommée augmente légèrement du fait du développement des voitures électriques notamment.

Ce scénario montre un écart certain entre les exigences réglementaires portées par la LTECV et les actions entreprises aujourd'hui. Si le territoire n'agit pas rapidement de façon plus importante, le retard accumulé rendrait la transition encore plus complexe qu'elle ne l'est déjà.

| | Exigences réglementaires | Scénario tendanciel |
|--|---------------------------------|-------------------------|
| Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030 | -15% (2 089 GWh) - LTECV | 5% (2 595 GWh) |
| Emissions de GES entre 2015 et 2030 | -35% (474 000 teqCO2) - SNBC | -2% (707 000 teqCO2) |
| Production d'énergies renouvelables | 32% de l'énergie consommée | - |

Enjeux environnementaux : Si on suit ce scénario, les incidences négatives pour l'environnement seront nombreuses. Les émissions de GES, toujours importantes, induiront une augmentation des températures qui sera néfaste au fonctionnement des milieux naturels, pour préserver la ressource en eau, pour les paysages et pour la santé et le bien-être. De la même façon, l'augmentation des consommations d'énergie augmente également la pression qui pèse aujourd'hui sur les ressources naturelles : bois énergie, énergies fossiles mais également les ressources nécessaires pour le nucléaire ou la construction de dispositifs générateurs d'énergies renouvelables.

2. Scénarios réglementaire et « potentiel max »

2.1. Le scénario réglementaire

Le scénario réglementaire montre l'ambition minimale à fournir au regard des volontés régionales et nationales. Les objectifs sectoriels de la SNBC (Projet de stratégie publié en décembre 2018) sont appliqués au territoire, ainsi que l'objectif de 32% de la consommation d'énergie finale d'origine renouvelable pour la production d'énergie (LTECV).

Dans le cadre de la démarche PCAET, ce sont les objectifs globaux de réduction d'émissions de GES à l'échelle nationale qui ont été retenus, et adaptés pour le territoire.

Il n'existe pas d'objectifs réglementaires chiffrés récents par secteur pour les consommations d'énergie. Des objectifs ont donc été déterminés à partir de préconisations de la SNBC, en prenant en compte les spécificités du territoire et de façon à respecter l'objectif global de -20% par rapport à 2012 (LTECV).

Les résultats globaux attendus sur le scénario réglementaire :

- -15% des consommations d'énergie entre 2015 et 2030, (soit atteindre sur le territoire une consommation de 2 089 GWh ou moins, contre 2 469 GWh en 2014) et -47% pour l'horizon 2050 (soit 1 306 GWh ou moins)
- -35% d'émissions de GES entre 2015 et 2030 (soit émettre sur le territoire 474 000 teqCO₂ de GES ou moins, contre 724 000 teqCO₂ en 2014) et -70% à l'horizon 2050 (soit 217 000 teqCO₂ ou moins)
- 32% du mix énergétique doit provenir de production d'énergie renouvelables

2.2. Le scénario « potentiel max »

Ce scénario estime le niveau de consommation d'énergie, d'émission de GES qu'il serait possible d'atteindre pour Dieppe pays Normand, lorsque toutes les mesures, envisageables aujourd'hui auront été prises (c'est pourquoi aucune échéance n'est transmise avec les potentiels). Les hypothèses retenues ont vocation à être réalistes; en revanche, elles sont très ambitieuses pour une échéance aussi courte.

Le scénario s'appuie par exemple sur ce type d'hypothèses :

- Tous les logements du territoire ont été rénovés, ils n'utilisent plus de sources d'énergies carbonées, économies d'énergie par les usages ;
- Les besoins en mobilité ont baissé de 15% ;
- L'ensemble des exploitations agricoles a modifié ses pratiques (diminutions des intrants, optimisation de l'alimentation des élevages...);
- Tous les gisements d'énergies renouvelables identifiés par le diagnostic ont été mobilisés.

Elles impliquent en effet des mécanismes ne dépendant pas seulement du PCAET, comme les changements de pratiques des particuliers et professionnels (éviter des déchets, itinéraires agricoles, économies d'énergie...), et supposent des moyens, notamment financiers, conséquents (rénovation globale du bâti existant, investissements massifs dans les énergies renouvelables). Ce scénario n'est pas envisageable à court terme, il demanderait des moyens financiers extrêmement importants, une modification générale des pratiques et des modes de vie qui nécessitent un certain temps pour son acceptation par les populations et sa mise en place.

Remarque : Ce potentiel maximum est évalué au regard des données et des connaissances techniques disponibles aujourd'hui. Certaines évolutions techniques (baisse de la consommation des véhicules, amélioration des chaînes logistiques...) ont été pris en compte de manière prospective.

Les potentiels identifiés sur le territoire :

| | Exigences réglementaires | Scénario « potentiel max » |
|--|--|--|
| Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030 | -15% (2 089 GWh) | -60% (997 GWh) |
| Emissions de GES entre 2015 et 2030 | -35% (474 000 teqCO2) | -65% (250 000 teqCO2) |
| Production d'énergies renouvelables | 32% de l'énergie consommée | 93% de l'énergie consommée |

Le scénario « potentiel max » affiche la marge de progression du territoire, et montre par la même occasion la capacité de ce dernier à atteindre les objectifs réglementaires.

Enjeux environnementaux : Le scénario « potentiel max » serait particulièrement bénéfique pour l'environnement, notamment sur la consommation des ressources, la qualité de l'air le bien être des habitants mais aussi pour la biodiversité : il réduirait les intrants chimiques dans l'agriculture, permettrait le développement des haies ce qui renforcerait les fonctionnalités de la trame verte et bleue. Cependant il engendrerait également des impacts négatifs forts pour le territoire de Dieppe Pays Normand : augmentation de la production de déchets due aux rénovations en masse par exemple, ou consommation d'espace qu'il serait nécessaire d'attribuer à divers aménagements.

La construction de parkings de covoiturages, nouvelles voies de transports ou de dispositifs de production d'énergies renouvelables sont des actions à gros impact sur l'environnement naturel et humain. Cela poserait de gros enjeux pour garder la fonctionnalité des systèmes écologiques ou la qualité paysagère des espaces.

3. Scénario retenu

Le scénario retenu s'appuie sur la hiérarchisation des enjeux réalisée par les élus du territoire. Grâce à ces grands axes définis précédemment, et au cadre fixé par les scénarios exposés précédemment, il fixe la stratégie du territoire pour atteindre ses objectifs.

Celui-ci a été présenté, étudié et revu par le comité de pilotage pour qu'il soit atteignable et qu'il concorde avec la politique et les moyens du territoire.

| | Exigences réglementaires | Stratégie retenue |
|--|--|---|
| Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030 | -15% (2 089 GWh) | -25% par rapport à 2015 (1 862 GWh) |
| Emissions de GES entre 2015 et 2030 | -35% (474 000 teqCO2) | -35% par rapport à 2015 (469 000 teqCO2) |
| Production d'énergies renouvelables | 32% de l'énergie consommée | 37% de l'énergie consommée |

Le scénario retenu s'éloigne logiquement de la trajectoire de celui du « potentiel Max ». L'ambition portée par le « potentiel max » ne serait pas envisageable au vu du coût et des moyens techniques que le territoire et l'ensemble des acteurs devraient mettre en place. Cependant, le scénario retenu

pour le territoire permettrait d'atteindre, et même dépasser, les objectifs réglementaires fixés par la LTECV.

Ce scénario sera détaillé dans la suite du document, ainsi que ses incidences potentielles sur l'environnement. Il s'appuie notamment sur une analyse sectorielle détaillée à travers les 5 thématiques suivantes :

1. Mobilité et déplacements
2. Agriculture et consommation
3. Bâtiment et habitat
4. Economie locale
5. Nouvelles énergies

La priorisation des enjeux stratégiques pour le PCAET fait suite à la phase de diagnostic. Les enjeux identifiés lors de cette phase sont regroupés en différents axes selon les spécificités du territoire, puis priorisés en termes d'efforts que le territoire compte réaliser pour ceux-ci. La hiérarchisation tient aussi compte du potentiel de réduction des consommations et émissions de GES et polluants pour chaque action, et également de ce qui a déjà été mis en place sur le territoire.

Un vote individuel puis un vote collectif des élus a permis de prioriser les enjeux issus du diagnostic partagé. Le total des votes a permis de hiérarchiser les actions.

La vision de Dieppe Pays Normand se décline ainsi en 5 principes directeurs couvrant tous les champs de compétence des collectivités et tous les champs d'activités du territoire :

- Une mobilité propre, douce et partagée qui s'étend sur tout le territoire
- Une activité agricole qui améliore ses pratiques, valorise énergétiquement ses sous-produits, préserve les forêts et la biodiversité, encouragée par une consommation locale
- Des logements éco-rénovés, alimentés en énergie décarbonée, avec une exemplarité des bâtiments publics
- Une économie locale circulaire et durable, moteur de l'attractivité du territoire
- Un potentiel en énergies renouvelables locales bien exploité

Dieppe Pays Normand n'a pas vocation à porter seule toutes les actions. L'élaboration du plan d'action permettra d'identifier des porteurs de projets au sein du territoire et de définir le rôle de Dieppe Pays Normand : maître d'ouvrage, financeur, coordinateur...

C'est pourquoi tous les axes comprennent trois dimensions :

- Mobilisation et sensibilisation des acteurs : connaissance et communication
- Anticipation des conséquences du changement climatique
- **Prise en compte des enjeux de qualité de l'air (respect des objectifs de la SNBC et du PREPA)**

En effet, à l'instar des consommations d'énergie et des émissions de GES, la pollution de l'air est également traitée de façon transverse dans tous les axes du PCAET. Les objectifs considérés correspondent aux objectifs PREPA 2030 déclinés à l'échelle du territoire.

De plus, les émissions de polluants atmosphériques sont étroitement liées aux consommations d'énergie. En effet, si les consommations d'énergie baissent, de nombreuses activités émettrices de polluants baissent également.

Enfin, du fait de ce dernier point, **l'hypothèse est émise qu'en respectant les objectifs de réduction de la SNBC additionnés de quelques mesures supplémentaires, les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques seront atteints.**

IV. Objectifs & incidences environnementales

Au sein des cinq thématiques, le Club Climat et le COPIL ont choisi les enjeux sur lesquels le territoire fera le plus d'efforts. Ces enjeux ont été déterminés en suivant les préconisations et objectifs fixés par la LTECV et la SNBC.

Avec ces enjeux priorités et grâce à divers scénarios exposés précédemment, un scénario propre au territoire a été construit. Pour répondre aux objectifs fixés par ce scénario, plusieurs sous-objectifs chiffrés ont été définis pour chaque secteur. L'évaluation environnementale s'emploiera à analyser ces objectifs et leurs incidences sur l'environnement.

1. Mobilité et déplacements

La trajectoire retenue pour le territoire affiche clairement l'ambition de développer une alternative à la voiture individuelle thermique en renforçant l'attractivité des transports en commun. Le territoire souhaite également vivement encourager les modes doux (marche, vélo...) et les nouvelles pratiques collaboratives (covoiturage, autopartage). Enfin, viennent ensuite d'autres axes moins prioritaires : Diminution des émissions de GES liées au transport de marchandises, facilitation de l'accès aux véhicules moins polluants, de l'intermodalité et réduction des besoins de déplacement.

Pour ces axes, les objectifs à 2030 suivants ont été retenus :

- **12% des déplacements en transport en commun (+1 km/jour/personne)**
- **7% des déplacements en mode doux (+ 800 m/jour/personne)**
- **Des voitures partagées : 1,8 personnes/voiture en moyenne (contre 1,3 aujourd'hui)**
- **1 km parcouru en moins/jour/personne**
- **Diminution de 5% des transports de marchandise**
- **1 conducteur sur 10 pratique l'écoconduite**
- **20% de véhicules à faibles émissions, pour le transport de personnes comme pour le transport de marchandises (11 500 voitures à faibles émissions en 2030)**

Par conséquent la stratégie amènera à une réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES, améliorant par la même occasion la qualité de l'air. Elle réduira également les nuisances sonores. Ce sont des bénéfices pour le bien-être des citoyens et l'environnement.

| Secteur des transports Réduction 2015-2030 | Émissions de gaz à effet de serre | Consommations d'énergie |
|---|--------------------------------------|-------------------------|
| Scénario « Dieppe Pays Normand » | -33 % | -28 % |
| Objectifs nationaux / régionaux | -31 % | -15 % |

Un territoire plus sobre en déplacement maîtrise ses besoins en infrastructures et donc réduit ses besoins en matières premières et ressources naturelles. Il acquiert aussi une meilleure maîtrise des coûts d'entretien. La réduction des besoins de transport pourra permettre de réduire progressivement les besoins en surfaces imperméabilisées au profit des espaces naturels mais valorise aussi le cadre de vie amenant une ambiance des centres-bourgs plus agréable. Enfin, la réduction du trafic permettra d'améliorer la sécurité routière et limitera les effets de bouchons sur les axes.

Le développement d'infrastructures de transports (pistes cyclables, parkings de covoiturage, aménagements pour l'intermodalité etc.) peut cependant avoir des effets néfastes directs sur l'environnement.

Ces aménagements devront notamment prendre en compte :

- La dimension paysagère pour limiter la banalisation des entrées de ville et leur caractère parfois trop « routier », la morphologie des vallons, coteaux et du littoral dans le tracé des voies.
- La trame verte et bleue en limitant au maximum la fragmentation des habitats déjà amorcée. En priorité, la trame des milieux calcicoles et les corridors écologiques reliant les grands réservoirs de biodiversité des différents vallons.

☑ Avec cette trajectoire, le volet mobilité et déplacements devrait permettre de dépasser les objectifs nationaux/régionaux.

2. Agriculture et consommation

La stratégie retenue pour le plan climat implique une révision des pratiques actuelles émettrices de GES et de polluants. Elle ambitionne également de changer celles qui sont la source des consommations d'énergie.

La priorité du territoire est de renforcer les circuits courts, pour soutenir les producteurs locaux et diminuer le transport des marchandises. Le Pays met également l'accent sur l'optimisation de la gestion de la ressource en eau pour prévenir les problèmes liés au changement climatique. Enfin, elle souhaite modifier ses pratiques agricoles pour des modèles moins polluants, pour préserver et augmenter la qualité des sols, et accroître la séquestration de carbone du territoire. Viennent ensuite d'autres axes secondaires : encourager une consommation responsable, optimiser la gestion des déchets et leur réduction, développer la production de biomasse non alimentaire, agir pour une sobriété énergétique des exploitations et faciliter l'adaptation au changement climatique.

Pour ces axes, les objectifs à 2030 suivants ont été retenus :

- **50% des effluents d'élevage méthanisés (entre 5 et 7 méthaniseurs)**
- **20% des exploitations mettent en place des mesures de réduction de consommation d'énergie**
- **Moins d'intrants de synthèse épandus et utilisation accrue des légumineuses comme engrais verts (50% de la surface agricole)**
- **En particulier, développer la séquestration carbone du territoire via les pratiques agricoles : agroforesterie à faible densité (30 à 50 arbres/ha), haies en périphérie des parcelles, non labour etc. sur 20% de la surface agricole (10 800 ha). Ces pratiques agricoles et les forêts préservées permettent une séquestration de 16% des émissions de gaz à effet de serre.**

| Secteur agricole Réduction 2015-2030 | Émissions de gaz à effet de serre | Consommations d'énergie |
|---|--------------------------------------|-------------------------|
| Scénario « Dieppe Pays Normand » | -20% | -16% |
| Objectifs nationaux / régionaux | -20% | -10% |

En plus de diminuer les émissions de GES et de polluants atmosphériques, la modification des pratiques agricoles aura de nombreux effets directs et indirects sur l'environnement. Les techniques d'agroforesterie, l'implantation de haies périphériques, le non labour ou la diminution d'intrants chimiques peuvent notamment :

- Augmenter la biodiversité et renforcer la trame verte ;
- Restaurer la qualité des sols ;
- Restaurer la qualité générale des masses d'eau superficielles et souterraines, et donc également la qualité des eaux destinées à l'AEP ;
- Augmenter la séquestration de carbone

Le renforcement des circuits locaux sera également bénéfique pour les conditions économiques et d'emplois du secteur et lui permettant de s'assurer d'une certaine pérennité.

La modification du paysage agricole du territoire peut cependant avoir des effets négatifs directs sur l'environnement.

Ces actions devront notamment prendre en compte :

- Le maintien des pelouses et milieux prairiaux du territoire, en rapport avec la sous-trame des milieux calcaires ;
- La qualité des paysages en intégrant au mieux possible les méthaniseurs dans le paysage.

☑ Cette stratégie devrait permettre d'atteindre les objectifs réglementaires pour les émissions de GES et dépasser ceux des consommations d'énergie.

3. Bâtiment et habitat

Pour le bâtiment et l'habitat, le territoire veut porter 3 mesures principales. Il souhaite d'abord prioriser la rénovation de la qualité thermique du bâti existant, pour réduire les consommations d'énergie et diminuer la précarité énergétique. En second, rénover les systèmes de chauffage et favoriser les appareils moins émetteurs de GES et de pollution atmosphérique. Enfin, Dieppe Pays Normand veut montrer l'exemple en rendant le bâtiment public et l'éclairage le plus sobre possible en termes d'émissions et de consommations. Viennent ensuite des axes secondaires : la sensibilisation des habitants mais aussi des propriétaires et bailleurs sociaux, les nouvelles constructions, la lutte contre la précarité énergétique, rendre l'habitat plus économe grâce au prisme de l'urbanisme, agir sur le tertiaire et enfin adapter les bâtiments aux conséquences du changement climatique.

Pour ces axes, les objectifs à 2030 suivants ont été retenus :

- **19 000 logements éco-rénovés (41% des logements habités)**
- **Des nouveaux logements exemplaires : bâtiments types BEPOS ou E+C-, emprise au sol limitée, optimisation de la surface chauffée**
- **15 000 logements désormais avec un chauffage décarboné (65% des logements actuellement chauffés au fioul ou gaz naturel)**
- **Ecogestes dans 20% des foyers**
- **Légère tendance à la re-cohabitation (passage de 2,33 à 2,4 personnes par foyer en moyenne)**

La stratégie doit permettre pour le secteur résidentiel :

| <i>Secteur résidentiel Réduction 2015-2030</i> | <i>Émissions de gaz à effet de serre</i> | <i>Consommations d'énergie</i> |
|--|--|--------------------------------|
| Scénario « Dieppe Pays Normand » | -54% | -25% |
| <i>Objectifs nationaux / régionaux</i> | <i>-53%</i> | <i>-18%</i> |

Les consommations d'énergie et émissions de GES liées aux nouveaux bâtiments sont prises en compte dans ces chiffres.

La rénovation des logements et la lutte contre la précarité énergétique est par ailleurs un vrai levier pour améliorer le confort de vie des habitants du territoire.

Cependant, les grandes campagnes de rénovation des bâtiments et systèmes de chauffage imposées par les objectifs que se fixe Dieppe Pays Normand peuvent avoir des effets négatifs directs sur l'environnement.

Ces actions devront notamment prendre en compte :

- La limitation des nuisances causées au voisinage des travaux, en termes de nuisances sonores et de pollution de l'air.
- Le respect du patrimoine bâti existant (insertion paysagère, qualité des matériaux, sites classés et inscrits...).
- L'augmentation des déchets générée par cette hausse d'activité et leur gestion adéquate.

☑ Cette stratégie doit permettre d'atteindre les objectifs réglementaires pour les émissions de GES et les consommations d'énergie.

4. Economie Locale

Cette thématique concerne principalement les secteurs du tertiaire et de l'industrie. Le territoire souhaite prioriser la gestion des déchets du BTP et de l'économie locale en général : il s'agit de les réduire, réutiliser et valoriser au maximum. Logiquement, Dieppe Pays Normand souhaite également développer l'économie circulaire pour produire des biens et services en limitant les déchets au maximum et les sources d'énergie non renouvelables. Enfin, le soutien aux entreprises de l'innovation durable et de la transition énergétique sera renforcé.

D'autres axes ont également été identifiés : renforcer les formations – qualifications « durable » des agents économiques locaux, rendre les acteurs publics exemplaires, transformer les pratiques touristiques et développer l'éco-tourisme, encourager des mutualisations interterritoriales, réduire le bilan carbone des Zones d'Activité et sensibiliser le monde économique et soutenir les efforts de RSE.

Pour tous ces axes, les objectifs à 2030 ont été retenus :

- **Rénover 65% des bureaux et commerces**
- **Faire passer 75% des bâtiments tertiaires à un mode de chauffage décarboné**
- **Encourager les écogestes et la mutualisation des services et usages dans les bâtiments tertiaires**
- **Optimiser la totalité de l'éclairage public**
- **85% des établissements industriels et artisanaux appliquent des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique**

| Secteur tertiaire Réduction 2015-2030 | Émissions de gaz à effet de serre | Consommations d'énergie |
|--|-----------------------------------|-------------------------|
| Scénario « Dieppe Pays Normand » | -53% | -35% |
| Objectifs nationaux / régionaux | -53% | -20% |

| Secteur industriel Réduction 2015-2030 | Émissions de gaz à effet de serre | Consommations d'énergie |
|---|-----------------------------------|-------------------------|
| Scénario « Dieppe Pays Normand » | -35% | -15% |
| Objectifs nationaux / régionaux | -35% | -10% |

Un meilleur rendement énergétique et une réduction des consommations permettront aussi de réduire les charges des entreprises, une opportunité pour elles, pour faire des économies et favoriser leur développement.

Cependant, les grandes campagnes de rénovation des bâtiments et systèmes de chauffage et travaux sur l'éclairage imposées par les objectifs que se fixe Dieppe Pays Normand peuvent avoir des effets négatifs directs sur l'environnement.

Ces actions devront notamment prendre en compte :

- Les nuisances sonores en phase de chantier et la pollution de l'air, notamment en milieu urbain et zones habitées. Comme pour le secteur résidentiel, il faudra porter une vigilance particulière pour encadrer la situation en période de chantier.
- Également comme pour le résidentiel, l'augmentation des déchets générée par cette hausse d'activité et leur gestion adéquate. C'est justement l'axe prioritaire de Dieppe Pays Normand pour cette thématique, qui semble bien prendre la mesure de cet enjeu pour le territoire.
- L'effet de rebond des nuisances induites par les nouvelles technologies d'éclairage. Le travail sur l'éclairage public devra faire l'objet d'une attention particulière sur la pollution lumineuse pour que les futurs systèmes ne soient pas impactant pour les espèces mais aussi pour les cohérences écosystémiques et le manque de connexions écologiques (travailler sur le concept de trame noire à mettre en lien avec la TVB du territoire).

Cette stratégie doit permettre d'atteindre les objectifs réglementaires pour les émissions de GES et les consommations d'énergie.

5. Nouvelles énergies

Le scénario de Dieppe Pays Normand évoque l'ambition de massifier le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Toutes les énergies sont ciblées. La priorité est mise sur l'utilisation de biomasse issue du secteur agricole, notamment via l'implantation de méthaniseurs, et sur le développement de l'éolien. Le territoire souhaite ensuite développer la filière bois énergie et explorer la piste de la récupération de chaleur (industrie, incinération de déchets, éclairage etc.).

Les efforts seront également réalisés sur le développement du solaire, de la géothermie et de l'hydro-énergie.

Enfin, le territoire a conscience qu'il sera sûrement nécessaire de revoir ou adapter les documents d'urbanisme, développer des infrastructures de stockage et adapter les réseaux de distribution pour accompagner ce déploiement des énergies renouvelables.

Pour ces axes, les objectifs à 2030 suivants ont été retenus :

- Déploiement de 5 à 7 méthaniseurs
- Couvrir 20% des toitures de ZA et des fermes avec des panneaux photovoltaïques
- Doubler le nombre d'éoliennes
- Implanter des panneaux solaires photovoltaïques et thermiques pour respectivement 6 200 et 6 500 logements
- Production de :
 - 75 GWh de biogaz par méthanisation
 - 350 d'électricité (330 GWh venant de l'éolien et 20 GWh du solaire PV)
 - 250 GWh de chaleur (250 GWh de bois énergie et 10 GWh de solaire thermique)

Les incidences positives sont nombreuses et cette démarche entre dans le cadre d'un développement durable pour le territoire, qui limite la consommation d'énergies fossiles. C'est aussi l'occasion d'une gestion optimisée des déchets par la valorisation des effluents grâce à la méthanisation.

Le déploiement des énergies renouvelables peut avoir des effets négatifs directs sur l'environnement.

Il conviendra notamment de prendre en compte :

- L'intégration des dispositifs dans le paysage (éoliens, méthaniseurs, panneaux solaires).
- Les milieux naturels impactés par ces aménagements, en termes de biodiversité et de fonctionnalité écologique (corridors et réservoirs).
- La limitation des nuisances dues aux installations : nuisances olfactives et sonores pour les méthaniseurs, effet stroboscopique et nuisances sonores pour les éoliennes.
- La gestion de la ressource forestière afin de ne pas impacter les réservoirs de biodiversité et assurer une exploitation durable et maîtrisée des espaces boisés qui ne rentre pas en conflit avec les objectifs de séquestration carbone.
- Adapter les systèmes de chauffage en amont pour éviter que le développement du bois-énergie ne détériore la qualité de l'air : changer les anciennes cheminées ou poêles.

☑ Cette stratégie doit permettre de dépasser les objectifs réglementaires pour la production d'énergies renouvelables.

V. Respect des documents cadres

1. Compatibilité avec le SRCAE Haute-Normandie

Le SRADDET Haute-Normandie n'étant pas encore approuvé, le document cadre régional en vigueur est l'ancien Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Ce document étant trop vieux, il fixait des objectifs pour 2020 qui ne sont aujourd'hui plus atteignables. En effet, l'effort nécessaire dans les années 2010 ne fut pas observé. Le choix a donc été fait de suivre les orientations du projet de Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) de décembre 2018.

Le PCAET du territoire de Dieppe Pays Normand s'est directement appuyé sur les orientations et objectifs fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) pour élaborer ses scénarios stratégiques et hiérarchiser son plan d'action.

La stratégie décline, dans tous les secteurs d'activités, chacune des ambitions poursuivies : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables, maîtrise de la demande énergétique, lutte contre la pollution atmosphérique et adaptation aux changements climatiques.

| Part de réduction de 2016 à 2030 | Objectifs nationaux | Scénario Dieppois | Pays |
|--|---------------------|-------------------|------|
| Consommations d'énergie | -20% (LTECV) | -25% | |
| Emissions de GES | -35% (SNBC) | -35% | |
| Part du renouvelable dans les consommations | 32% | 37% | |

Ainsi, si le scénario retenu ne respecte pas les objectifs chiffrés du SRCAE, il respecte ceux fixés par la LTECV et les préconisations de la SNBC. Ces documents encadrent les politiques régionales futures et n'entrent pas en conflit avec les idées du SRCAE Haute-Normandie ou du futur SRADDET.

Par ailleurs, aucune des mesures envisagées n'entre en conflit avec les stratégies de ces documents cadres et n'empêchent d'autres acteurs de compléter ces efforts. En ce sens, **le PCAET est donc compatible avec le SRCAE.**

2. Prise en compte du SCoT du Pays Dieppois – Terroir de Caux

Les diverses actions proposées par le plan rejoignent les orientations du SCoT en matière de développement d'activités respectueuses de l'environnement (dans les domaines des matériaux, du tourisme, des « éco-industries »...), de préservation des paysages, de la TVB et du foncier agricole, de développement des modes de déplacement actifs et autres alternatives à la voiture individuelle, ou encore de préservation des ressources en eau. Les PLU communaux et intercommunaux abordent les thèmes de l'efficacité énergétique des bâtiments, de l'éclairage public, des constructions bioclimatiques et « écoresponsables », de la production d'énergies renouvelables, de la diversification économique des exploitations agricoles, de la sobriété énergétique, de la réduction des besoins de déplacement.

Tous ces sujets sont couverts par le plan d'action du PCAET. Par ailleurs, les objectifs démographiques, de construction de logements et de foncier ont été directement intégrés pour la construction de la stratégie.

Le PCAET prend donc en compte les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Dieppois – Terroir de Caux, et ainsi celles de tous les documents intégrés par le SCoT.

3. Compatibilité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère de Haute-Normandie

La pollution de l'air est également traitée de façon transverse dans tous les axes du PCAET. L'atteinte des objectifs fixés par le PREPA en respectant les objectifs de réduction des consommations et d'émissions fixés par la LTECV et la SNBC additionnées de quelques mesures complémentaires apparaît ici tout à fait valable.

Par ailleurs, aucune des mesures envisagées par la stratégie du PCAET n'entre en conflit avec les stratégies du PREPA et n'empêche d'autres acteurs de compléter ces efforts. En ce sens, **le PCAET est donc compatible avec le PREPA et le PPA.**